

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 avril 2023 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Président.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	11	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

M FANTON Patrick, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, Mme PICCIN Colette, Mme DAL LAGO Rosemonde, M. SANGOI Eric, Mme MAIMIR Evelyne, M. DOREY Bernard, Mme LUBAS Gisèle, Mme SALA Sylviane, Mme CRIPIA Marlène.

Procurat ion(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Mme ABADIE Alexandra, Mme GABARROT Pauline, Mme DACLIN Claudie, Mme MOUTON Marie-Joëlle

Date de la convocation
07 avril 2023

Etai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
17 avril 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M. FORGUES Gérard

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

et publication du

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de M. FANTON Patrick

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 203,40

Recettes : 203,40

Fonctionnement

Dépenses : 18 703,40

Recettes : 18 703,40

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 203,40 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 203,40 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 18 703,40 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 18 703,40 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire
M. FORGUES Gérard



Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Mirande

Monsieur Le Président, FANTON Patrick

Séance du

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 avril 2023 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Président.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	11	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Étaient présents :

M FANTON Patrick, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, Mme PICCIN Colette, Mme DAL LAGO Rosemonde, M. SANGOI Eric, Mme MAIMIR Evelyne, M. DOREY Bernard, Mme LUBAS Gisèle, Mme SALA Sylviane, Mme CRIPPA Mariène.

Procurations(s) :

Étai(en)t absent(s) :

Mme ABADIE Alexandra, Mme GABARROT Pauline, Mme DACLIN Claudie, Mme MOUTON Marie-Joëlle

Étai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
07 avril 2023

Date d'affichage
17 avril 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__

et publication du

__/__/__

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M. FORGUES Gérard

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de M. FANTON Patrick vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 81 500,00

Recettes : 81 500,00

Fonctionnement

Dépenses : 482 400,00

Recettes : 482 400,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 81 500,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 81 500,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 482 400,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 482 400,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire
M. FORGUES Gérard



Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Mirande

Monsieur Le Président, FANTON Patrick

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 28/04/2023
Reçu en préfecture le 28/04/2023
Publié le 02/05/2023
ID : 032-263201071-20230413-DCM20230427CL02-DE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	11	Pour : 11 Contre 0 Absentions

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE du Jeudi 13 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 avril 2023 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Président.

Présents : M FANTON Patrick, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, Mme PICCIN Colette, Mme DAL LAGO Rosemonde, M. SANGOI Éric, Mme MAIMIR Evelyne, M. DOREY Bernard, Mme LUBAS Gisèle, Mme SALA Sylviane, Mme CRIPIA Marlène.

Absentes : Mme ABADIE Alexandra, Mme GABARROT Pauline, Mme DACLIN Claudie, Mme MOUTON Marie-Joëlle.

M Gérard FORGUES est élu secrétaire de séance.

2022.02.02 – PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R. 2321-2 29° du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, le CCAS peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques au compte 6817 - « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant », la provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances. La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune. Pour 2023, le risque est estimé à 664 €.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT,

Le Conseil d'administration du CCAS de Mirande, après avoir entendu son Président, à l'unanimité des membres présents, approuve la constitution de la provision semi-budgétaire pour créances douteuses à hauteur de 664 € au budget principal 2023 du CCAS de Mirande et inscrit cette somme en dépenses au compte 6817 - « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noulbos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 17/04/2023

PUBLIE le



M. Patrick FANTON

Le Président du C.C.A.S

M. FORGUES Gérard

Le secrétaire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOC

Envoyé en préfecture le 28/04/2023
Reçu en préfecture le 28/04/2023
Publié le 02/05/2023
ID : 032-263201071-20230413-DCM20230427CL03-DE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	11	Pour : 11 Contre 0 Abstentions

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE du Jeudi 13 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 avril 2023 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Président.

Présents : M FANTON Patrick, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, Mme PICCIN Colette, Mme DAL LAGO Rosemonde, M. SANGOI Éric, Mme MAIMIR Evelyne, M. DOREY Bernard, Mme LUBAS Gisèle, Mme SALA Sylviane, Mme CRIPIA Marlène.

Absentes : Mme ABADIE Alexandra, Mme GABARROT Pauline, Mme DACLIN Claudie, Mme MOUTON Marie-Joëlle.

M Gérard FORGUES est élu secrétaire de séance.

2022.02.03 – TARIF HORAIRE REMBOURSEMENT DES HEURES EFFECTUEES PAR LES AGENTS DE LA RESIDENCE DE LEZIAN POUR LE COMPTE DU CIAS

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que certains agents de la Résidence de Lézien effectuent des heures pour le compte du CIAS Cœur d'Astarac en Gascogne qui nous les rembourse mensuellement au coût de 18.55 €/h.

Il propose de fixer ce taux horaire à 20.41 €/H, à compter du 01/05/2023.

Le Conseil d'administration du CCAS de Mirande, après avoir entendu son Président, à l'unanimité des membres présents, approuve l'augmentation du taux horaire à 20.41 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulbos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.

M. Patrick FANTON

M. FORGUES Gérard

Fait à MIRANDE, le 17/04/2023

Le Président du C.C.A.S

Le secrétaire

PUBLIE le



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 28/04/2023
Reçu en préfecture le 28/04/2023
Publié le 02/05/2023
ID: 032-263201071-20230413-DCM20230427CL04-DE

NOMBRES DE MEMBRES		
En quorum	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstentions

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE du Jeudi 13 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 avril 2023 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Président.

Présents : M FANTON Patrick, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, Mme PICCIN Colette, Mme DAL LAGO Rosemonde, M. SANGOI Eric, Mme MAIMIR Evelyne, M. DOREY Bernard, Mme LUBAS Gisèle, Mme SALA Sylviane, Mme CRIPIA Marlène.

Absentes : Mme ABADIE Alexandra, Mme GABARROT Pauline, Mme DACLIN Claudie, Mme MOUTON Marie-Joëlle.

M Gérard FORGUES est élu secrétaire de séance.

2022.02.04 - INDEMNITE D'OCCUPATION DU LOGEMENT SUITE AU DECES D'UN RESIDENT.

Monsieur Le Président indique qu'il est nécessaire de revoir le montant de l'indemnité d'occupation du logement qui sera facturée uniquement lorsque certaines familles tardent à déménager les effets personnels du résident décédé, ceci empêchant de remettre en location le logement concerné.

Il rappelle qu'au décès du résident, les héritiers doivent libérer l'appartement rapidement et que la facturation reste due pour le mois en cours.

Si l'appartement n'est pas restitué à la fin du mois facturé, il propose que cette indemnité d'occupation du logement intervienne et qu'elle soit due jusqu'à la remise des clefs.

A compter du 01/05/2023, le montant de cette indemnité, s'établit ainsi :

Type de logement	Année 2023
Loyer appartement T2	992,94 €
Loyer appartement T2 avec garage	1 049,04 €
Loyer appartement T3	1 119,25 €
Garage	59,82 €
Loyer logement N°20	1 149,41 €
Loyer logement N°17	1 159,71 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les montants de l'indemnité d'occupation du logement, suite au décès d'un résident, applicable une fois que le mois facturé arrive à son terme et ceci jusqu'à restitution des clefs, tels que présentés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noullobos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 17/04/2023

PUBLIE le



Patrick FANTON

Président du C.C.A.S

M. FORGUES Gérard

Le secrétaire